



**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2020-197

Objet : Mission de coordination des installations de sécurité incendie sur l'ensemble de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société COORSI répond aux exigences techniques pour assurer la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI), lors des travaux d'installation d'un système de sécurité incendie de catégorie A sur l'ensemble de l'église Saint Jean-Baptiste, située 1 rue du docteur Berger à Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat pour un montant de 8 500,00 euros HT pour la durée des travaux.

DECIDE de le signer avec la société COORSI, 2 allée du Moulin à Vent 77184 Emerainville.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 septembre 2020.



Philippe LAURENT